

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le 31 août
le Conseil municipal de la commune de CHASSELAY, régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Bruno LASSAUSAIE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 18/08/2026

Présents (absents-excusés): Bruno LASSAUSAIE, François GELEN,
Aurélié GHIRARDI, Philippe WOLF, Josiane SEIGNEUR, Jean-Antoine
MARTIN, Geneviève OBERGER, Pierre-François BRES, Isabelle
ROUSSET, Corinne ROSELLO, Vincent DESSEIGNE, Cécile MAURIN,
Franck DECENISSE, Marc GALMICHE, Frédérique BONIN-BRESSON,
Sophie WIBAUX, Céline WISNIEWSKI, Steven BUSH, Arnaud DA COSTA
OLIVEIRA, Julie CARRÉ Mathieu BAZIN, Louis CROSNIER, Marion
MOIROUX

Absents excusés (pouvoirs) : Frédérique BONIN BRESSON ayant donné
pouvoir à Aurélié GHIRARDI, Pierre-François BRES ayant donné pouvoir à
Corinne ROSELLO, Steven BUSH ayant donné pouvoir à Sophie WIBAUX,
Mathieu BAZIN ayant donné pouvoir à Marion GUICHARD,

Absents : Franck DECENISSE, Louis CROSNIER

Secrétaire de séance : Geneviève OBERGER

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL

Après plusieurs années d'application, le règlement intérieur du restaurant municipal nécessite quelques petites adaptations, étudiées par la commission Enfance – Jeunesse, notamment pour en faciliter la compréhension, et modifier la méthode d'inscription au service, via le portail famille, à compter de la rentrée 2027-2028.

Le nouveau règlement intérieur présenté sera joint à la délibération, et sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le nouveau règlement intérieur du restaurant municipal, joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture et publié

Geneviève OBERGER
Secrétaire

Bruno LASSAUSAIE,
Maire





REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL DE CHASSELAY

Restaurant municipal
85, Place Henriette Bresson
69380 CHASSELAY
Téléphone: 04.78.47.68.20
Mairie : Tél 04.78.47.62.43
Courriel : restaurant-municipal@chasselay.fr



Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant municipal situé « 85, Place Henriette Bresson ». Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affichée au restaurant.

Fonctionnement

Mis en place sur la commune, et facultatif, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les deux écoles du village, dans la limite des capacités d'accueil du restaurant municipal.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- ✦ Créer les conditions pour que ce temps de détente soit agréable,
- ✦ S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✦ Veiller à la sécurité des enfants,
- ✦ Veiller à la sécurité alimentaire,
- ✦ Favoriser l'épanouissement et la vie en société des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire de services retenu sur appel d'offre par la commune dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation. Les agents chargés de la restauration assurent la réception de ceux-ci et procèdent aux derniers préparatifs avant le déroulement du repas.

ARTICLE 1 – Trajets

Les enfants, entre l'école d'origine et le restaurant scolaire, sont sous la responsabilité du personnel de la municipalité, des animateurs du périscolaire et des ATSEM.

Les enfants de Maternelle et du Primaire déjeunent entre 11h30 et 13h45 sous la responsabilité des agents du restaurant municipal.

En dehors du temps réservé au repas,

- ⇒ Les enfants du CP au CM2 sont pris en charge par des animateurs du périscolaire, agréés jeunesse et sport dans le cadre du temps méridien.
- ⇒ Les enfants de Maternelle restent, durant le temps méridien, sous la responsabilité du personnel de la municipalité et pourraient être pris en charge par des animateurs du périscolaire.

La participation au temps méridien nécessite une cotisation annuelle à régler à l'avance. Les sommes versées servent exclusivement à acheter des jeux et du matériel pour occuper les enfants de maternelle et de primaire.

ARTICLE 2 – Dossiers d'inscriptions Obligatoires

Inscription des Enfants

L'ouverture d'un dossier d'inscription est obligatoire dans tous les cas.

Chaque jour, **les enseignants** procéderont à l'appel des enfants fréquentant le restaurant municipal, et communiqueront le nombre précis de repas des classes maternelles et primaires, à l'agent référent du restaurant municipal, et ce, avant 9h00.

Les enfants non-inscrits sur la fiche de présence, remise aux enseignants, ne seront pas admis au restaurant municipal.

A - Inscription annuelle :

La première année de présence de l'enfant au restaurant municipal, le dossier d'inscription est à renseigner sur le portail famille <https://portail.berger-levrault.fr/MairieChasselay69380/accueil>

Chaque année scolaire suivante, l'inscription des enfants au restaurant municipal sera effectuée automatiquement par la montée pédagogique des enfants dans la classe supérieure. Les familles devront uniquement compléter les jours de réservations/présences aux repas, via le portail famille. Pendant l'année scolaire les nouvelles inscriptions se font de la même façon.

B - Inscription occasionnelle :

La réservation occasionnelle des repas, pour un jour donner, doit se faire via le portail famille, la veille au plus tard avant 8h30 en tenant compte des jours ouvrés. L'enfant doit également le préciser à son enseignant le jour même du repas, lors de l'appel.

C – Accueil des parents :

Pour toute demande de RDV concernant le règlement municipal, prendre rendez-vous auprès de la mairie

ARTICLE 3 – Arrêt de fréquentation

Au cas où votre enfant ne déjeunerait plus au restaurant municipal, il devra être désinscrit sur le portail famille. Toute personne ne faisant pas cette démarche risque de recevoir les factures alors que leur enfant ne fréquente plus le restaurant.

ARTICLE 4 - Admission et Horaires

A - Conditions d'admission :

- Pour les réinscriptions, il faut être à jour du paiement des factures de l'année scolaire précédente.
- L'enfant doit être en âge scolaire obligatoire
- L'inscription au restaurant municipal est annuelle. Si l'enfant le fréquente occasionnellement, il doit être obligatoirement inscrit en début d'année ou en cours d'année.

B - Horaires :

Le restaurant municipal fonctionne tous les jours scolaires :

- De 11h30 à 13h45 pour l'école de La Fontaine et l'école Sainte Bernadette
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

C - Admission des enfants allergiques (exception alimentaire)

Les communes n'ont pas l'obligation d'accueillir les enfants présentant des allergies. (Tribunal administratif 10 avril 1998, commune de Sannois, recueil page 629)

Cependant pour qu'un enfant présentant des allergies soit accepté, celles-ci doivent être signalées sur la fiche de renseignements. Elles feront l'objet d'un P.A.I. (Programme d'Accueil Individualisé)

Un certificat médical sera exigé, et l'enfant devra être examiné par le dossier devra être validé par la mairie de Chasselay.

En cas d'allergie alimentaire médicalement avérée, il sera demandé aux parents de fournir eux-mêmes le repas de leur enfant.

Conformément aux dispositions de la Circulaire ministérielle N° 2003.135 du 8 septembre 2003, des mesures seront mises en œuvre pour éviter l'exclusion dans laquelle la maladie peut placer l'enfant : le PAI a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

L'enfant consomme alors, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le Programme d'Accueil Individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. **Toutefois la mairie décline toutes responsabilités sur le repas fourni par la famille.**

Dans tous les cas, les repas des enfants allergiques ne pourront être préparés par notre restaurateur. Chaque cas particulier sera examiné.

*La mairie ne pourra pas tenir compte des allergies n'ayant pas fait l'objet d'un P.A.I.

ARTICLE 5 – Absences

En cas d'absence, (maladie, ou autre) les parents sont tenus d'informer le responsable par mail le jour même, le repas sera alors facturé aux parents (repas livré). Si l'absence doit se prolonger, les parents devront annuler la réservation des repas via le portail famille sur toute la durée de l'absence, et fournir un certificat médical afin d'annuler la facturation des repas aux familles.

Les absences non facturées concernent exclusivement les cas suivants :

- **Maladie (le premier jour sera facturé)**
- Sorties scolaires
- Les parents qui préfèrent garder leurs enfants doivent prévenir le référent du restaurant municipal, au minimum 48 heures à l'avance. -

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées **la veille avant 8h30, avant le mardi 8h30 pour le jeudi et avant le vendredi 8h30 pour le lundi, avant le dernier vendredi avant les vacances scolaires pour le lundi de rentrée**, selon les modalités précisées plus haut.

- Grèves des enseignants : (lorsque 25 % au moins des enseignants de l'école sont en grève). Le service minimum est mis en place par la mairie. Les parents recevront un mail de l'école pour inscrire leur enfant au restaurant municipal.

ARTICLE 6 - Facturation - Modalités de Règlement

Les factures seront établies au début du mois suivant le mois de fréquentation du restaurant municipal.

En cas de contestation sur le montant de la facture, le signaler dans les cinq jours qui suivent au restaurant municipal à l'agent référent, pour qu'une régularisation éventuelle soit effectuée sur la facture suivante.

Ne pas déduire le montant des repas de votre règlement afin d'éviter les poursuites de la part du Trésor Public.

Modalités de règlement :

- Carte bancaire au niveau internet
- Dans les bureaux de tabacs « affiliés Trésor Public »
- Prélèvement bancaire (Voir feuille en annexe jointe.)

Les factures sont déposées sur le portail famille. Les Trésor Public se charge du recouvrement et des relances. En cas de difficultés prendre contact avec le Trésor Public et informer la mairie.

ARTICLE 7 - Conditions Générales de Surveillance

Les agents prennent seulement en charge les enfants des classes maternelle et primaire qui sont inscrits sur la fiche de présence. Lorsqu'un enfant manque à l'appel alors qu'il était inscrit, l'agent vérifie auprès de l'instituteur s'il était absent. Si tel est le cas, la liste d'appel est mise à jour. Si ce n'est pas le cas, l'agent avertira le référent du restaurant municipal qui alertera la mairie et les parents.

ARTICLE 8 – Autorisation de Sortie

Aucune dérogation ne sera autorisée durant le temps du repas, le temps méridien et le temps du trajet.

ARTICLE 9 – Autorisation de Soins

En cas de traitement médical, **les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants** même avec une ordonnance sauf pour les PAI.

Les parents, dont l'enfant fréquente le restaurant municipal, autorisent le responsable à prendre toutes mesures d'urgence en cas de maladie ou accident. L'agent préviendra la mairie, les parents ainsi que le Directeur de l'École.

Il sera tenu compte des informations inscrites sur la fiche de renseignements remise à l'inscription de l'enfant. Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants en seront informés à la reprise de 13h45 par mail.

ARTICLE 10 - Marquage des vêtements

Il est primordial que tous les vêtements des enfants, fréquentant le restaurant municipal soient marqués au nom de l'enfant. Tous les vêtements oubliés et non récupérés, **sont déposés tous les mercredis et vendredis à ALFA 3A (voir avec le responsable).**

ARTICLE 11 - Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles.

A- En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service du restaurant municipal notamment par :

- ↳ Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- ↳ Une attitude agressive envers les autres élèves,
- ↳ Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- ↳ Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

1. **Un 1er avertissement oral ou envoyé par courriel aux parents par le personnel de service ou de surveillance**
2. **Un 2ème avertissement écrit adressé aux parents par lettre recommandée**
3. **Un 3ème avertissement accompagné d'une convocation des parents à la mairie qui peut entraîner, suivant la gravité, soit :**
 - **Une exclusion temporaire d'une semaine du restaurant municipal.**
 - **Une exclusion d'un an du restaurant municipal, à compter de la date mentionnée sur la lettre recommandée au responsable de l'enfant.**

B- En cas où l'enfant est en possession d'objets personnels :

- ↳ Objets pointus, coupants, dangereux
- ↳ Objets de valeur (portables)
- ↳ Jeux, téléphone
- ↳ Pétards, briquets, armes et jouets simulant des armes.

L'objet sera confisqué et une mesure d'exclusion temporaire du s
4 jours ou définitive sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou
agissements graves sont reprochés.

ARTICLE 12 - Déroulement des Repas

- ↳ La politesse est demandée aux enfants dès lors qu'ils rentrent au restaurant
- ↳ Les agents invitent les enfants à passer aux toilettes et à se laver les mains.
- ↳ Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations.
- ↳ Une aide occasionnelle pourra être apportée aux plus petits. Les agents incitent les enfants à manger ou à goûter aux plats nouveaux.

ARTICLE 13 – Règles de savoir vivre

L'admission au restaurant municipal ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles. En conséquence, la municipalité, par décision du Maire, se réserve le droit d'exclure tous les enfants dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant municipal est un moment important de la journée et il est souhaitable qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour cela, il est rappelé aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme dans un document intitulé « **Charte du savoir vivre et du respect mutuel** » qui est annexé au présent règlement et affiché dans le restaurant municipal. Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

ARTICLE 14 – Responsabilités

Toute dégradation du restaurant municipal ou du matériel mis à disposition des enfants engage la responsabilité des parents. La remise en état ou le remplacement du matériel sera à la charge des parents.

ARTICLE 15 – Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant municipal vaut acceptation du présent règlement.

**Le Maire,
Bruno LASSAUSAIE**

Diffusion

Parents d'élèves

Enseignants

Affichage dans les écoles et au restaurant municipal

Septembre 2026



Mise en place à compter 01 Septembre 2026

CHARTRE DE BONNE CONDUITE A LA CANTINE



Ce que je m'engage à faire

Avant – Pendant et Après le repas, je dois :

- ♦ Me mettre en rang calmement
- ♦ Entrer dans le calme dans le réfectoire
- ♦ Parler à voix basse pendant le repas et lever la main pour une demande (*WC, remplir le pot d'eau...*)
- ♦ Ne pas jouer avec la nourriture et prendre soin du matériel
- ♦ Je sors de table sans courir et après autorisation du personnel (*zones*)
- ♦ Respecter le personnel et mes camarades
- ♦ Ne pas avoir de mots ou de gestes violents
- ♦ Signaler au personnel tous problèmes (*accident, dispute ou bagarre*)
- ♦ Être attentif aux règles de sécurité lors du trajet école / cantine et cantine école

J'agis avec les autres comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

Nom et Prénom de l'enfant :

Nous avons lu, compris et nous acceptons « La charte de bonne conduite de la cantine » et le principe du permis à points mis en place

Fait à :

Signature des parents ou de représentant légal

Signature de l'enfant